Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Arrêté du maire

N° 2026-A-697

Objet : Numérotage complémentaire rue des Prés Saint-Martin

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-28 et R2121-13,
VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L321-4 et R321-5,
VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres construction,
VU l'arrêté n° 2026-A-202 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable et des mobilités en date du 01/04/2026.
VU la déclaration préalable référencée DP n° 077.373.25.00216 pour la division de la parcelle mère AR n° 0172 en 2 lots dont 1 à bâtir correspondant à la parcelle cadastrale AR n° 0636.
VU la demande de numérotage complémentaire sur la rue des Prés Saint-Martin reçue par mail en date du 10/09/2026 de Monsieur MATEOS représentant de la SAS NOBEL IMMOBILIER.

CONSIDERANT que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
CONSIDERANT qu'il convient d'établir la numérotation de la parcelle cadastrale AR n° 0636 nouvellement créée issue de la division de la parcelle mère AD 0172.

ARRETE

Article 1 : Le numérotage est fixé comme suit pour les parcelles visées :

Parcelle(s) cadastrale(s)	Adresse	Observation
AR n° 0636	74 bis rue des Prés Saint-Martin	

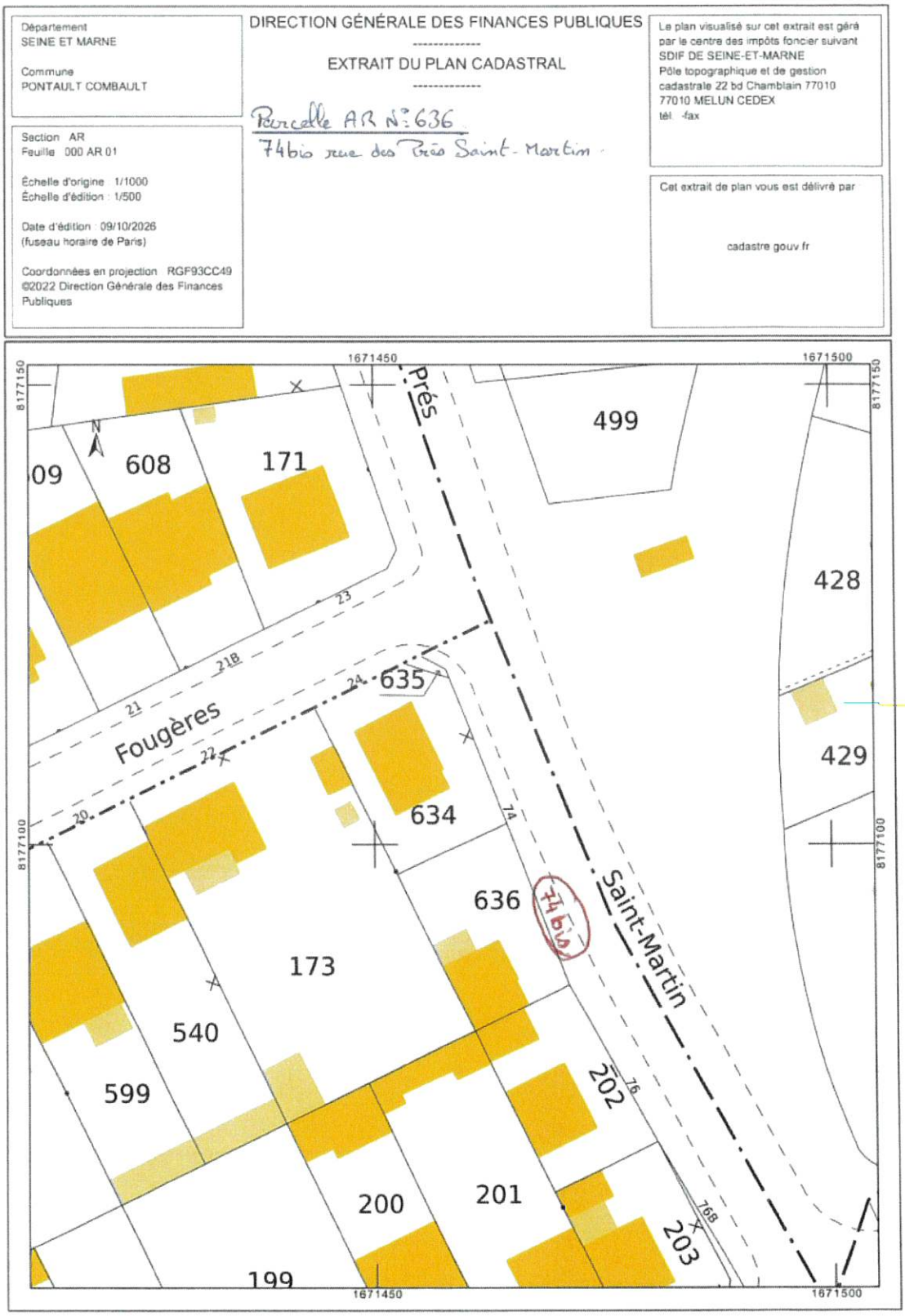

Article 2 : Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité et notifié au demandeur.

Article 3 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de

légalité et de sa notification au demandeur.

Article 4 : Cette donnée est géo-localisée, publiée et certifiée sur la base d'adresse nationale https://adresse.data.gouv.fr/ avec ampliation du présent arrêté par courriel à :

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- le service de distribution de la Poste.

Qui sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 12 novembre 2026

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable et des mobilités
Thierry Tasd'homme

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).